



La Constitution française consacre la « République sociale » tandis que la Constitution hellénique reconnaît « l'État de droit social ». Si le principe de l'État social a jusqu'à aujourd'hui été amplement appréhendé par les études doctrinales dans les deux États analysés en tant que principe indéterminé au « contenu normatif faible », l'intérêt de l'étude porte sur la possibilité de l'envisager autrement. Analysé dans le cadre du normativisme, qui nous impose d'envisager toutes les normes en tant qu'obligatoires, il convient de ne plus contester la force normative du principe en question mais de déterminer son sens.

C'est ainsi qu'on sera finalement en position de déterminer quel niveau matériel de vie les constituants de ces deux États ont voulu garantir aux individus lorsqu'ils les ont qualifiés de sociaux. Cette question est devenue très actuelle dans le contexte de ces dernières années marquées par la crise financière, sachant qu'aussi bien la France que la Grèce ont dû réduire leurs dépenses publiques.

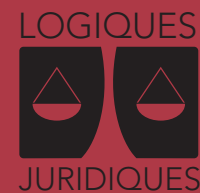
Toutefois, même en dehors de situations de crise, il s'agit d'un sujet passionnant qui nous conduit à penser le rôle de l'État et son évolution en matière d'octroi de prestations

*L'auteure de l'étude, **Chryssi PAPANIKOLAOU**, originaire d'Athènes, a étudié à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne où elle a obtenu un doctorat en 2019. Depuis décembre 2020, elle est élève-magistrat à l'École Nationale de la Magistrature de Grèce.*

ISBN : 978-2-343-23559-2
55 €



Chryssi Papanikolaou



Le principe de l'État social



Chryssi Papanikolaou

Le principe de l'État social

Étude sur les limites de l'activité législative en droit comparé français et hellénique

